Profession "voyageur de commerce"

Histoire

C'est en 1937 que le **statut des "voyageurs et représentants de commerce**", plus communément appelés **"VRP" (voyageur représentant et placier)**, est défini. Pouvant travailler pour le compte de plusieurs employeurs, les représentants démarchent une clientèle de particuliers et de professionnels pour réaliser des opérations commerciales. Ils bénéficient des mêmes avantages sociaux que les autres salariés en matière de congés et de protection sociale.

Liés à leurs employeurs par des contrats portant entre autres choses sur la **région à desservir, la nature des prestations et le taux de rémunération**, l'exercice de la profession est soumis à autorisation de la Préfecture du département d'exercice.

Chaque représentant doit se faire enregistrer auprès de l'administration en transmettant une attestation d'embauche de son employeur, un certificat de "bonnes vie et mœurs" délivré par le commissariat de police ou la mairie (jusqu'en 1951), et pour les cas de renouvellement, la carte arrivée à expiration. Après validation du dossier, **une carte professionnelle "à l'usage des voyageurs et représentants de commerce" leur est délivrée.**

Depuis 2004, l'exercice de la profession n'est plus conditionné par la possession d'une carte professionnelle.

Où et comment chercher ?

Ces documents sont conservés sous la cote 247 W.

Les dossiers sont compilés de manière chronologique. Des tables alphabétiques sont disponibles pour les années 1941 à 1952 (cote 247 W 72). En revanche les années 1953 à 1959 ne sont pas couvertes. À moins de connaitre l'année de demande de la carte, la consultation directe des liasses est donc le seul moyen de retrouver un dossier en particulier.

Composition du versement

Ce versement se compose des demandes de cartes professionnelles transmises par le service économique de la Préfecture et couvrant la **période 1941 à 1959.** Il offre un panorama de la France commerciale de ces années-là.

On y découvre les visages d'une profession à l'époque majoritairement exercée par des hommes.

Les courriers à en-tête joints aux demandes regroupent des enseignes locales et familiales, confection de vêtements, papetier, biscuiterie, mais également des entreprises implantées sur tout le pays, exerçant dans des domaines variés allant du confiseur au laboratoire pharmaceutique.

Carte d'identité professionnelle à l'usage des Voyageurs et Représentants de commerce. A.d.F., 247 W.

Carte d'identité professionnelle à l'usage des Voyageurs et Représentants de commerce. A.d.F. 247 W.

Carte d'identité professionnelle à l'usage des Voyageurs et Représentants de commerce. A.d.F. 247 W.

Carte d'identité professionnelle à l'usage des Voyageurs et Représentants de commerce. A.d.F. 247 W.

Carte d'identité professionnelle à l'usage des Voyageurs et Représentants de commerce. A.d.F. 247 W.

Carte d'identité professionnelle à l'usage des Voyageurs et Représentants de commerce. A.d.F. 247 W.

Carte d'identité professionnelle à l'usage des Voyageurs et Représentants de commerce. A.d.F. 247 W.

Carte d'identité professionnelle à l'usage des Voyageurs et Représentants de commerce. A.d.F. 247 W.

Carte d'identité professionnelle à l'usage des Voyageurs et Représentants de commerce. A.d.F. 247 W.

Carte d'identité professionnelle à l'usage des Voyageurs et Représentants de commerce. A.d.F. 247 W.

Carte d'identité professionnelle à l'usage des Voyageurs et Représentants de commerce. A.d.F. 247 W.

Carte d'identité professionnelle à l'usage des Voyageurs et Représentants de commerce. A.d.F. 247 W.

Carte d'identité professionnelle à l'usage des Voyageurs et Représentants de commerce. A.d.F. 247 W.

Carte d'identité professionnelle à l'usage des Voyageurs et Représentants de commerce. A.d.F. 247 W.

Carte d'identité professionnelle à l'usage des Voyageurs et Représentants de commerce. A.d.F. 247 W.

Carte d'identité professionnelle à l'usage des Voyageurs et Représentants de commerce. A.d.F. 247 W.

Carte d'identité professionnelle à l'usage des Voyageurs et Représentants de commerce. A.d.F. 247 W.

Carte d'identité professionnelle à l'usage des Voyageurs et Représentants de commerce. A.d.F. 247 W.

Previous Next